

Présents : Marie-Françoise BERGER, Christian DEROUSSIN, Thérèse LANAUD, Marie-Christiane LÉBOUC, Martial LANDAIS, André VITTOZ, Jean-Luc AGNELLET, Michel FLAHAUT, Monique ZURECKI, Gilles MAISTRE, Yolande THABUIS, Christian PERRILLAT-BOITEUX, Bruno SONNIER, Bernard TENEAU, Maryse FABRE-VAGLIO, Jean-Bernard CHALLAMEL, Pierre BIBOLLET, Jacques DOUCHET, Claude COLLOMB-PATTON, Danièle MOTTIER, Pascale FRESSOZ, Gérard FOURNIER, Joël VITTOZ.

Secrétaire de séance : Maryse FABRE-VAGLIO,

Excusés-absents : Jean-Claude DAL-GOBBO, Malory BARRACHIN, Jean-Yves JOSSERAND, Christian CHABRIER, Jean-Louis RICHARME, Monique D'ORAZIO, Joseph VITTUPIER, Dorianne JAKKEL, Philippe ANGELLOZ-NICOUD, Ludovic LEGON, Gérard PERRISSIN-FABERT, Gérard GAY-PERRET, Bernard PESSEY, Stéphane BESSON,

Pouvoir : Malory BARRACHIN à Martial LANDAIS, Jean-Yves JOSSERAND à Monique ZURECKI, Christian CHABRIER à Christian DEOUSSIN, Philippe ANGELLOZ-NICOUD à Christian PERRILLAT-BOITEUX, Gérard GAY-PERRET à Bruno SONNIER,

Délégués en exercice : 37 – Présents : 23 - Suffrages exprimés : 28

Le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

N° 2014/001 – AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLU D'ENTREMONT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la notification reçue le 05 novembre 2013 en provenance de la commune d'Entremont, et relative à la délibération en date du 18 octobre 2013 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, porteuse du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Fier-Aravis doit émettre un avis par délibération sur ce projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Président présente le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entremont et les différents documents correspondants.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes pour la mise en œuvre et le suivi du SCOT Fier-Aravis,
- Vu la notification de la délibération en date du 18 octobre 2013 du Conseil Municipal de la commune d'Entremont, reçue en date du 05 novembre 2013,
- Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Entremont, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement, le Règlement, les Documents Graphiques et les annexes, conformément à l'article R123-1,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L123-9,

Considérant que le projet de PLU :

- préserve le patrimoine environnemental et paysager,
- prend en compte et respecte les corridors écologiques,
- exprime un besoin de 75 logements pour les quinze années à venir,
- met en œuvre les dispositifs nécessaires pour respecter les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) en matière de production de logement social.
- permet la production de logements collectifs dans les zones Uv,

Considérant que le projet de PLU :

- présente une légère surconsommation d'espace par rapport à la tache urbaine de référence du SCOT, mais celle-ci est peu significative à l'horizon 2030,
- prévoit plusieurs zones d'extension de l'urbanisation sur des tènements de plus de 5 000 m² pour lesquels il n'est pas prévu 20% de logements sociaux, comme le prévoit l'orientation II.6 du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT ; mais que les objectifs du PLH sont respectés par ailleurs,
- prévoit des secteurs d'extensions limités de l'urbanisation au sein des zones agricoles stratégiques définies par le SCOT qui ne sont pas de nature à remettre en cause le fonctionnement de ces zones,
- affiche plusieurs secteurs d'extension de l'urbanisation sur des tènements de plus de 2 500 m² pour lesquels il n'est pas prévu d'orientation d'aménagement comme le prescrit l'orientation n°II.8 du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT,

Le Conseil de Communauté, par 18 voix pour, 8 abstentions et 2 voix contre :

- Émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entremont.
- Estime souhaitable :
 - que la commune définisse plus clairement, dans son rapport de présentation, ce qui constitue le chef-lieu et les hameaux principaux qu'elle souhaite développer.
 - que soit respectée la destination prioritaire de la zone Nc en extension de la tache urbaine au lieu-dit l'Envers de la Pesse.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 27/01/2014.

N° 2014/002 – ENVIRONNEMENT - Marché de déchetteries.

Monsieur le président informe les membres du conseil de communauté qu'un appel d'offres ouvert en procédure formalisée a été passé pour le renouvellement du marché à bons de commande « Enlèvement, Transport et Traitement des déchets de déchetterie ».

Trois entreprises ont présenté une offre.

A l'issue de l'analyse des offres, la CAO propose de retenir l'entreprise EXCOFFIER mieux disante, au regard du tableau d'analyse.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- accepte la proposition de la CAO et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation du marché.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 27/01/2014.

N° 2014/003 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014 – (D.O.B.)

CCVT - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014 (D.O.B.)

Le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire est rendu obligatoire par la loi du 6 février 1992 dans les communes de plus de 3500 habitants et dans les EPCI où elles adhèrent. Il doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE POUR 2014

RECETTES

La fiscalité communautaire

CCVT - FISCALITE

	2011		2012		2013	
	Taux	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	0,550%	201 280	0,596%	226 486	0,655%	255 867
Taxe foncière non bâti	2,37%	10 590	2,57%	12 301	2,82%	13 396
Taxe d'habitation	0,776%	343 492	0,840%	383 606	0,923%	439 611
Cotis.Foncière Entreprises	0,844%	95 041	0,914%	111 823	1,000%	123 011
		650 403		734 216		831 885
CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)		37 083		38 401		42 488
DCRTP (Dotation de Compensation Réforme TP)		31 735		30 712		29 754
GIR (Garantie Individuelle de Ressources)		55 070		55 769		56 587
Compensations au titre	TP	1 025	CFE	857	CFE/TP	717

des exonérations	TF	2 075	TF	2 043	TF	2 027
	TH	1 790	TH	1 887	TH	1 840
		779 181		863 885		965 298
Rôles complémentaires et supplémentaires		4 474		9 437		14 019

Concours de l'Etat
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF
et Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)

Il est égal au rapport entre le produit des 4 taxes locales et de la redevance ou de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères perçue par la Communauté et le total des mêmes ressources perçues par la Communauté et l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté.

Ce coefficient mesure le poids des transferts de fiscalité en faveur du groupement et constitue un encouragement au transfert de fiscalité vers l'organisme de coopération intercommunale.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT EVOLUTION 2007-2013					
	2009	2010	2011	2012	2013
Population DGF	26246	29770	30033	30323	30749
CIF	0,141624	0,138712	0,134054	0,133475	0,134018
Dotation de compensation	29 827	29 916	30 957	30 508	29 948
Dotation d'intercommunalité	165 136	182 461	172 900	185 612	191 134
DGF totale	194 963	212 377	203 857	216 120	221 082
		+ ABD			

DEPENSES :

FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

REVERSEMENT

71 949

50 448

Provision pour FPIC 2014 : 100.000 €

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

▪ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE :**

- **Fibre optique** : les travaux vont être entrepris par le SYANE, coût total sur 4 ans : **590.000 €** - financement pour un montant **177.000 €** en 2013, id en 2014. Convention à signer entre la CCVT et le SYANE.

- **C.D.D.R.A.** :

- Prévision budget 2014 : **43.000,00 €** y compris subvention sollicitée par ANNECY INITIATIVE de 3.630 € - subvention sollicitée pour 2014 par Annecy-Initiative : **5.524 €**.

- **Charte forestière** :

- Report des crédits d'animation pour les schémas de desserte ;

- Report de 12.000 € pour subvention aux communes pour l'étude de faisabilité des chaufferies bois.
- **CONTRAT DE RIVIERES :**
 - Participations 2014 :
 - Fonctionnement : 2.220 €
 - Investissement : 3.710 €
 - Report de 10.000 € pour participation aux communes adhérant à un contrat hors Fier et Lac.
- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**
 - Transport cérémonie Morette : 500 €
 - Prévoir de financer le transport des enfants pour le 70^{ème} anniversaire à Morette ;
 - Transport – Appel du 18 Juin (Glières) : 500 €
 - Frais logistique – Appel du 18 Juin (Glières) : 2 000 €
 - Réseau des sites (réédition de la plaquette) : 3 500 €.
 - Embauche saisonnier : 3 000 €.

<u>COMPETENCES OPTIONNELLES :</u>
--

- **ENVIRONNEMENT :**
 - **Collecte des déchets :**
 - Poursuite de la mise en place des points de collecte :
 - 10 points : 250.000 €
 - Mise en place collecte des Déchets Spéciaux 25.000 €
 - Travaux déchetteries 25.000 €
 - **Sentiers de randonnées intercommunaux :** budget à prévoir :
 - Fonctionnement : 110.000 €
 - Investissement :
 - report investissement 2013 : 80.000 €
 - enveloppe 2014 : 80.000 €
- **LOGEMENT ET CADRE DE VIE**
 - **Réalisation d'un PLH** (Programme Local de l'Habitat) – report des sommes non engagées en 2013.
 - Lancement en 2014 d'une **OPAH** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) lancement d'une consultation pour un prestataire : montant à inscrire au budget 2014 : **60.000 € TTC** la première année.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Nouvelle compétence : RELAIS D'ASSISTANT(es) MATERNEL(les) – R.A.M.

- **3 POINTS RAM : Dingy – St Jean et THONES**
- **Budget :**
 - **Fonctionnement annuel : 25.405 €**
 - **Investissement 1^{ère} année : 4.000 € à 5000 €**

Personnes âgées et handicapées

- **Chantier d'insertion :**
 - o *Projet Budget 2014 : 441.400 €*
 - o *Tarif horaire : 7,30 € au 1/01/2014 (6.80 € en 2013).*

- **Lutte contre les dépendances :**
 - o *Avril 2014 : journées de la prévention : budget prévisionnel : 15.100 €*
 - o *Fonctionnement du lieu ressource, rue Jean-Jacques ROUSSEAU : bureau RAM - permanences : ANPAA – Consultation psychiatrique – Mission Locale Jeunes –*

COMPETENCES FACULTATIVES

- o **Subvention aux associations intercommunales : augmentation pour 2014 proposée par le Président et les Vice-présidents : 1%**

- o **Acquisition alpage par les communes : report du montant 2013 : 25.000 €**

- o **Salon de l'agriculture : reconduction de la participation, environ 6.700 €**

- **POLE D'EXCELLENCE RURALE :**
 - o Report des crédits non utilisés.
 - o Création d'une association pour faire fonctionner le réseau « Saveurs des Aravis ».

AUTRES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE LA CCVT

PROJETS A ENGAGER

- o **Achat de terrain pour bâtiment CCVT.**
- o **Réalisation des études (report des crédits 2013).**
- o **Dépôt du permis de construire**
- o **Lancement des travaux**

Le Conseil de Communauté prend acte du D.O.B. 2014.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 27/01/2014.

N° 2014/004 - MARCHES : compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordé le Conseil de Communauté, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

DATE	OBJET	PRESTATAIRES	MONTANT
Janvier 2013	Suivi socioprofessionnel des salariés du chantier	GAIA (Groupement d'Associations d'Insertion Annécien)	15.000 € TTC

Le Conseil de Communauté :

- PREND acte des marchés signés par le Président dans le cadre de sa délégation.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 27/01/2014.

N° 2014/005 – SALON DE L'AGRICULTURE 2014

Le Président rappelle que, depuis plus d'une dizaine années, le territoire des Aravis est représenté sur le stand des Savoie au Salon international de l'agriculture à Paris. Cette présence est rendu possible grâce à une coopération entre les 5 Offices de Tourisme (La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod, Saint-Jean-de Sixt et Thônes-Val-Sulens), l'Union des producteurs de reblochon fermier (UPRF) et la CCVT.

En 2014, le Salon aura lieu du 22 février au 2 mars. La race à l'honneur sera la Tarine. Le comité d'organisation des Savoie a modifié sa communication et l'organisation du stand de manière à être plus contemporain et professionnel et moins folklorique.

Coté Aravis, le Président propose de renouveler l'organisation mise en place en 2013 qui a permis de mieux répondre aux contraintes des Offices de Tourisme (OT) concernant le coût du salon et la disponibilité du personnel : les permanences seront tenues, en plus des bénévoles UPRF, par une personne rémunérée, embauchée par la CCVT.

En termes de répartition des tâches et des coûts :

- la CCVT prend en charge :
 - La moitié du coût du stand et refacture l'autre moitié aux 5 OT ;
 - Les frais relatifs aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration de la personne rémunérée ;
 - la CCVT prend en charge la rémunération de la personne embauchée jusqu'à 1 000 €, le reste sera réparti entre les OT en fonction d'une clé de répartition ;
 - Les frais engendrés par l'organisation d'un atelier pédagogique pour enfants (1 journée) ;
- les 5 Offices de tourisme gardent à leur charge la réalisation de la plaquette avec une responsabilité tournante sur 5 ans ainsi que la moitié du coût du stand mais ne mobilisent plus de personnel d'accueil sur cette action. Ils prennent, par ailleurs, en charge la partie de la rémunération non supportée par la CCVT (au-delà de 1 000 €).
- les 5 communes sans OT ne participent plus directement aux frais (uniquement à travers la CCVT).

Le Président rappelle que l'UPRF continue de financer une partie du coût du stand des Savoie à travers une participation à l'AFTALP ainsi que les déplacements/ hébergements des bénévoles UPRF.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle organisation, le Président propose :

- la création d'un poste de vacataire du 22/02/2013 au 2/03/13 pour assurer l'accueil des visiteurs sur le stand des Aravis au Salon de l'agriculture et précise que la rémunération s'élèvera à 1 550 € brut pour la durée de la mission

Le Conseil de Communauté :

- **DONNE tout pouvoir à M. le Président pour mettre en œuvre cette opération et signer tout document s'y rapportant.**

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 27/01/2014.

N° 2014/006 – GESTION DU PERSONNEL : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – mission au CDG pour procédure de renégociation

- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*
- *Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*
- *Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 15 janvier 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;*

Le Président expose :

- l'opportunité pour **La Communauté de communes des Vallées de THONES**, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le CDG 74 a mis en place de tels contrats depuis 1991, et le contrat actuellement en cours (souscrit auprès de la compagnie GENERALI via le courtier SOFCAP) arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il a décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la CCVT avant adhésion définitive au contrat d'assurance statutaire.

Le contrat envisagé répondrait aux caractéristiques suivantes :

Nature du contrat : en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans (résiliable annuellement)

Modes de tarification :

Taux uniques jusqu'à 29 agents CNRACL

Taux individualisés pour les collectivités employant 30 agents CNRACL et plus

Principales options : délais de carence, franchises, charges sociales, choix de garanties différentes à partir de 30 agents CNRACL.

Services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, actions de prévention, tiers payant, clause recours contre tiers, accompagnement agents, etc.

L'échéancier suivant est prévu :

- Transmission des mandats des collectivités au CDG 74 pour le 26 février 2014.
- Phase de consultation (marché négocié en application de l'article 35-I alinéa 2 du code des marchés publics) : mars à août 2014.
- Information des collectivités avec communication du nouveau marché : dernière semaine d'août 2014.
- Effet : 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés publics ;
- Considérant la possibilité d'obtenir un meilleur contrat en mutualisant la procédure de consultation avec d'autres collectivités par le biais du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;
- Considérant l'exposé du **Maire ou du Président** ;

Décide de :

CHARGER le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

DIRE que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires de droit public :
Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Effet au 01.01.2015

Régime du contrat : capitalisation.

Durée : 4 ans (résiliable annuellement)

PRENDRE ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 27/01/2014.

N° 2014/007 – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – embauche agent d'entretien

Monsieur le Président rappelle l'ouverture du R.A.M. et précise qu'il est nécessaire d'embaucher un agent pour assurer le ménage dans le point RAM de ST JEAN DE SIXT.

M. le Président propose la création d'un poste au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe – IB 337 – pour un accroissement **temporaire** d'activité (Article 3 Alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984) à compter du 24 février 2014

Le Conseil de Communauté :

- DECIDE la création du poste indiqué ci-dessus ;
- DONNE tout pouvoir à M. le Président pour mener à bien ce dossier et l'autorise à signer tout document nécessaire.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE FEVRIER 2014.
